



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 - 17H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRES DE LA VILLE DE CANNES - RECUEIL DES TARIFS 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. LISNARD	Mme MARTINS DE OLIVEIRA	Mme PIEL
M. GORJUX	M. GAUTHIER	Mme MAMAN
Mme BRUNETEAUX	Mme CLUET	Mme ANDRE
M. CIMA	M. FRIZZI	Mme BERGERE MORANT
Mme ARINI	M. ARNAUD	M. SAUVAGE
M. CHIKLI	Mme BONNET	M. COMBET
Mme GOUNY-DOZOL	M. CHEVALLET	M. FIORENTINO
M. de PARIENTE	Mme BOISSY	Mme BEZZI
Mme VERAN	Mme GIBELIN	Mme DEWAVRIN
M. CHIAPPINI	M. DUBBIOSSI	M. AINEJIAN
Mme LASSALLE	Mme LACOMBE	M. CATANESE
M. TARICCO	Mme PEIRANO	M. BABU
M. PANSIER	M. JEUDY	M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

M. COMBET, en ayant au préalable donné pouvoir à M. GAUTHIER, est entré en séance après le vote de la question n°1.

M. AINEJIAN, en ayant au préalable donné pouvoir à M. PANSIER, est entré en séance après le vote de la question n°39.

**Etaient excusés :**

Mme POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme LASSALLE  
M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN  
M. BOYRON qui avait donné pouvoir à Mme MARTINS DE OLIVEIRA  
M. LASSEUR qui avait donné pouvoir à M. SAUVAGE

La question n°39 est présentée avant la question n°1.

M. Frank CHIKLI, en laissant procuration à Mme ANDRE, à l'exception des questions n°10 à n°13, a quitté la séance après le vote de la question n°9.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur GORJUX, rapporteur.**

Dans un souci de transparence et selon la volonté de la municipalité d'une large diffusion à l'ensemble des administrés, la Mairie de Cannes édite un recueil des tarifs retraçant

l'ensemble des prestations proposées par la collectivité. Ce recueil est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des services proposés aux usagers.

La grille tarifaire comprend des tarifs à caractère fiscal, que le Conseil Municipal est amené à voter, et des tarifs à caractère non fiscal qui servent de base à partir de laquelle Monsieur le Maire pourra fixer librement, par décision municipale, la contribution des usagers du service public.

En effet, par délibération n°22 du 23 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour déterminer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Conformément à cette même délibération, Monsieur le Maire dispose de la faculté de relever les tarifs dans la limite du double des montants définis par le Conseil Municipal.

Cependant, compte tenu du cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire, outre les tarifs à caractère fiscal, le Conseil Municipal est amené à fixer par délibération :

- les augmentations de tarifs supérieures à deux fois le montant déterminé par le Conseil Municipal,
- les gratuités,
- les créations de tarifs.

Dans le cadre de la révision annuelle du recueil, l'ensemble des tarifs a été analysé pour en apprécier la pertinence, l'adéquation avec le service rendu et, le cas échéant, y apporter les modifications nécessaires.

Pour 2026, et afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers, il est proposé de reconduire l'essentiel des tarifs tels que pratiqués en 2025. Ainsi, à titre d'exemples, les droits d'entrée dans les musées ou les piscines municipales, les prestations de services culturelles ou sportives telles que les ateliers d'animation ou les cours de natation, les prestations de photocopies ou scans proposées dans les accueils des mairies annexes ou encore les droits de stationnement dans les parkings en ouvrage ou sur la voirie, restent identiques.

En outre, certains tarifs suivent les préconisations des organismes officiels pour certaines prestations dont la participation des usagers est réglementée, notamment par la C.A.F. pour l'enfance ou d'autres organismes tels que France Compétences pour ce qui relève de la formation par l'apprentissage. Ainsi, les taux de participation des familles pour la garde des jeunes enfants restent inchangés.

Toutefois, les tarifs portant sur des droits d'occupation du domaine public connaissent une évolution de 1,5% en moyenne, correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2026, afin de tenir compte de l'avantage économique que les usagers en retirent. Il s'agit notamment de mises à disposition à titre onéreux de biens du domaine communal, généralement loués dans le cadre d'événements.

Le domaine public maritime connaît une évolution similaire.

La grille tarifaire pour 2026 s'adapte également aux nouveaux services offerts par la Mairie de Cannes. Ainsi, au Centre de Formation des Apprentis (CFA), les productions de la section

pâtisserie seront proposées à la vente au public. Les viennoiseries individuelles seront inscrites au tarif de 0,50 € pièce, les pâtisseries individuelles au tarif de 1 € pièce.

En outre, différentes prestations obsolètes ont pu être retirées du recueil pour davantage de clarté.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 8 décembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon le recueil des tarifs joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,



Le Premier Adjoint au Maire,  
Nicolas GORJUX